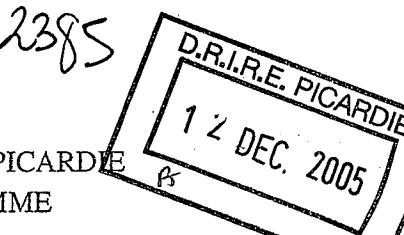




PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME



Amiens, le 6 décembre 2005

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

URBANISME ET ENVIRONNEMENT
3^e BUREAU

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

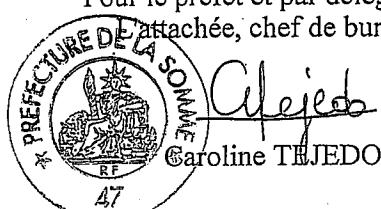
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « SOPLARIL », siège social : 1 rue de l'Union à RUEIL-MALMAISON (92500), de sa déclaration effectuée le 28 avril 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 20 kW, au sein de son unité d'impression et de transformation de films plastiques souples destinés à l'emballage de produits industriels et alimentaires située sur la zone industrielle de la commune de MOREUIL, parcelles cadastrées section AB n° 111, 112 et 116.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITE
2921-2.	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	20 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet de MONTDIDIER
- ⇒ Monsieur le maire de MOREUIL
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Madame GABREAU, inspectrice des installations classées